



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-027

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-02-05-00001 - Arrêté 2025-2029 ARS CD 22 - Programmation des évaluations ESMS (9 pages)	Page 3
R53-2025-02-05-00002 - Arrêté 2025-2029 ARS CD 56 - Programmation des évaluations ESMS (9 pages)	Page 13
R53-2025-02-06-00004 - Arrêté 2025/19 modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé (2 pages)	Page 23
R53-2025-02-06-00005 - Arrêté 2025/20 relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique (9 pages)	Page 26
R53-2025-02-06-00002 - Arrêté n° 2025/21 portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (2 pages)	Page 36
R53-2025-02-06-00001 - Arrêté n° 2025/22 portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences du centre hospitalier de Ploërmel (2 pages)	Page 39

préfecture de région /

R53-2025-02-06-00003 - 2025_02_06.DELEGATION_SIGNATURE_DIR_SG_GO.SIGNEE.V_PREF. (2 pages)	Page 42
R53-2025-02-05-00003 - Arrêté du 5 février 2025 portant subdélégation de signature du Recteur de l'académie de Rennes aux services du rectorat (6 pages)	Page 45

ARS

R53-2025-02-05-00001

Arrêté 2025-2029 ARS CD 22 - Programmation
des évaluations ESMS

Arrêté n°ARS/BRETAGNE/COTES D'ARMOR/2024-2

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Elise NOGUERA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christian COAIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-3, D. 312-197 à D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'ARS Bretagne ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} Juillet 2021 nommant Monsieur Christian COAIL, Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;

CONSIDERANT que dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont tenus de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent ;

CONSIDERANT que ces évaluations font l'objet d'un rapport devant être communiqué par le service ou l'établissement médico-social à l'autorité ayant délivré l'autorisation ainsi qu'à la Haute Autorité de santé ;

CONSIDERANT que les établissements et services dispensant des prestations susceptibles d'être prises en charge par l'aide sociale départementale et par les organismes d'assurance maladie, sont autorisés conjointement par le Directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles définissent la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b de l'article L.313 du même code ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, aux autorités en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département des Côtes d'Armor dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor, par voie électronique sur le site internet de l'ARS Bretagne.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Il peut être également contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention.

Enfin, il peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication concernant les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ou son représentant et le directeur général des services du Département des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

5 FEV. 2025

La Directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé de Bretagne


Elise NOGUERA

Le Président du Conseil Départemental des Côtes
d'Armor


Christian COAIL

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé – Département des Côtes d'Armor

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2025	31/12/2025	220000830	MAISON DE RETRAITE PUB. AUT. CORLAY	220002422	RESIDENCE MAGDELAINE
		220001002	ASAD MENE RANCE	220019731	SPASAD ASAD MENE RANCE
		220001739	ASSOCIATION QUATRE VAULX LES MOUETTES	220015572	EAM LES RAINETTES
		220002976	RESIDENCE LE VAL D'OR	220013403	MAISON DE RETRAITE LE VAL D'OR
		220005912	CCAS DINAN	220004972	RESIDENCE YVES BLANCHOT EHPAD
		220005953	CCAS BON REPOS SUR BLAVET	220004964	EHPAD RESIDENCE TI AN DISKUIZH
		220005979	CCAS DE LANVALLAY	220004097	EHPAD LOUIS GAUTHIER
		220006068	CCAS PERROS GUIREC	220007702	EHPAD PERROS GUIREC
		220006142	CCAS PLOEUC L'HERMITAGE	220004113	EHPAD LOUIS MOREL
		220006167	CCAS PLOUARET	220004360	EHPAD MELCHONNEC
		220006282	CCAS ST NICOLAS DU PELEM	220004576	EHPAD TI KERJEAN
		220006845	CCAS PLENEE JUGON	220006878	MAISON DE RETRAITE PLENEE JUGON
		220006902	CCAS PENVENAN	220006910	RESIDENCE EHPAD DE PENVENAN
		220007595	CCAS PLESLIN TRIGAVOU	220007603	RESIDENCE DE L'ORME
		220016158	ASSOCIATION JEAN MARIE DE LA MENNAIS	220004154	MAISON DE RETRAITE LE COSQUER

6, Place des Colombes
 CS 14253
 35000 Rennes Cedex
 Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



		220017974	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	220018790	SAMSAH KER DIHUN
		220020382	CCAS ERQUY	220017149	EHPAD L'HORIZON BLEU
		220020390	CCAS FREHEL	220020432	RESIDENCE LES BLES D'OR
		220020523	CIAS DE PONTRIEUX	220005631	EHPAD LES MAGNOLIAS
		220023287	GCSMS BRETAGNE SOLIDARITE	220024293	SAMSAH TSA 22
				220025100	SAMSAH PSY
		220023378	CIAS ST BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	220005227	SPASAD CIAS ARMOR AGGLOMERATION
		220024053	EPSMS AR GOUED	220000145	CAMSP LES HORIZONS
				220004261	CAMSP TOURNEMINE
				220014229	EAM RESIDENCE DU COADOU
				220024756	CAMSP EPSMS AR GOUED DINAN
		350023412	ADS COTE D'EMERAUDE DINARD	220016059	SPASAD DE MATIGNON
		750719239	APF FRANCE HANDICAP	220019459	SAMSAH 22 PLERIN APF FRANCE HANDICAP
2026	31/12/2026	220000103	CENTRE HOSPITALIER LANNION	220005540	MAISON DE RETRAITE CH LANNION
		220000210	FONDATION BON SAUVEUR	220014690	MAISON DE RETRAITE DE L'ABBAYE
				220014880	EAM MAISON DES FONTAINES
				220022628	SAMSAH BON SAUVEUR BEGARD
		220000822	MAISON DE RETRAITE PUB. AUT. TREBRIVAN	220002406	MAISON DE RETRAITE EHPAD KER DUDI
		220000905	ASSOCIATION MONTBAREIL	220004139	MAISON DE RETRAITE MONTBAREIL
				220005417	MAISON DE RETRAITE LE CEDRE
		22001804	FRATERNELLE QUINOCEENNE	220007686	MAISON DE RETRAITE JEANNE D ARC
		220002968	SARL DE ROQUILIEU	220013395	RESIDENCE DE ROQUILIEU
		220005896	CCAS CHATELAUDREN PLOUAGAT	220003925	RESIDENCE DU LEFF
				220004584	EHPAD GUY MAROS
		220006035	CCAS MATIGNON	220004030	EHPAD RESIDENCE GERMAINE LEDAN

6, Place des Colombes
 CS 14253
 35000 Rennes Cedex
 Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



		220006100	CCAS PLERIN	220004006	EHPAD TI ARVOR
		220006126	CCAS PLESTIN LES GREVES	220004014	EHPAD LE GALL
		220006704	CCAS ST CAST LE GUILDO	220006712	EHPAD L'EMERAUDE
		220009526	CCAS PLEDRAN	220013957	EHPAD BEL ORIENT
		220018782	ASSOCIATION ATHEOL	220018824	ACCUEIL TEMPORAIRE ATHEOL EAM
		220021968	CH DU PENTHIEVRE ET DU POUDOUVRE	220002398	EHPAD GIBLAINE
				220006464	EHPAD DE QUINTIN
				220006498	EHPAD DE LAMBALLE
				220016166	EHPAD LE PARC
				220016174	EHPAD EUGENE GUENO
				220016182	EHPAD LE LAC
				220016240	EHPAD LA ROSERAIE
		220024061	GSCMS MONTBAREIL LA VILLENEUVE	220006837	EHPAD RESIDENCE LA VILLENEUVE
		220025381	ASSOCIATION YVANNE	220004147	MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH
		560023376	ASSOCIATION ARGO	220013627	RESIDENCE EDILYS
				220021513	RESIDENCE KERELYS
		750720245	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	220014989	FAM BEAUBOIS
				220022040	FAM LE BEL HORIZON
		750825846	ASSOCIATION COALLIA	220005524	MAISON DE RETRAITE PAX
				220016216	MAPA RESIDENCE ST EMILION
				220017966	FAM BEAUMANOIR
				220025951	EAM CLAIR SOLEIL
				220025969	EAM CLAIR SOLEIL - SITE DINAN PAX
		920031515	SARL LES JARDINS D'ERQUY	220012892	RESIDENCE LES JARDINS D'ERQUY
		920031523	SARL TREMUSON LA TOURELLE D ARGENT	220014856	RESIDENCE LA TOURELLE D'ARGENT
2027	31/12/2027	220000020	CH DE SAINT BRIEUC PAIMPOL TREGUIER	220005052	RESIDENCE LES EMBRUNS

			220006407	EHPAD CH TREGUIER
			220006597	EHPAD LES CAPUCINS
			220013064	RESIDENCE KREIZ AR MOR
			220014815	RESIDENCE LES TERRES NEUVAS
			220019640	RESIDENCE TY TUD COZ
			220021083	EHPAD PIERRE YVON TREMEL
	220000079	CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP	220006514	MAISON DE RETRAITE CH GUINGAMP
	220000855	ASSOCIATION LE CONNETABLE	220002547	LE CONNETABLE
			220019426	SPASAD LE CONNETABLE
	220001390	ASSOCIATION DE KERGUS	220005383	MAISON DE RETRAITE NOTRE DAME
	220001572	ASSOCIATION MAISON DU BOURGNEUF	220006860	MAISON DE RETRAITE LE BOURGNEUF
			220022321	ACCUEIL DE JOUR LE BOURGNEUF
	220002984	EPMS BELNA	220004667	EHPAD RESIDENCE LA CROIX GREAU
	220003024	SARL RESIDENCE BEAU CHENE	220013973	RESIDENCE BEAU CHENE
			220013718	FAM LES NOUELLES
			220015655	FAM TY COAT
	220005805	ADAPEI NOUELLES COTES D'ARMOR	220019913	SAMSAH ADAPEI
			220020762	FAM LES NYMPHEAS
			220020770	FAM BEL ORIENT
			220020788	FAM LES GRANDS ROCHERS
	220006050	CCAS DE GUERLEDAN	220015580	EHPAD ROCH AR BUDO
	220006076	CCAS PLANCOET	220004352	RESIDENCE DU PETIT BILY
	220006183	CCAS PLOUER SUR RANCE	220004378	EHPAD RESIDENCE PRE SUZUN
	220006225	CCAS PLOUHA	220004394	RESIDENCE LES GENETS D'OR
	220006233	CCAS PLOUMILIAU	220003974	EHPAD DE PLOUMILLIAU
	220006787	CCAS JUGONS LES LACS	220006795	EHPAD RESIDENCE DU PRIEURE

		220007512	CCAS PLEUDIHEN SUR RANCE	220002448	MAISON DE RETRAITE LA CONSOLATION
		220017719	ASSOCIATION JOACHIM FLEURY	220005581	MAISON DE RETRAITE JOACHIM FLEURY
		220022222	CIAS LANNION TREGOR COMMUNAUTE	220004071	EHPAD DU GAVEL
		220023618	SERVICES A DOMICILE DU CORONG	220022578	ACCUEIL DE JOUR ITINERANT
		350000022	GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE	220005037	EHPAD JARDIN ANGLAIS CH DINAN
		560030579	MUTUALITE BRETAGNE RETRAITE	220003941	EHPAD MUTUALISTE LOUIS ADAM
				220006936	EHPAD MUTUALISTE LE CHATELIER
				220007694	EHPAD MUTUALISTE TI AR RE VUR
				220007744	EHPAD MUTUALISTE LES TAMARIS
				220014674	EHPAD MUTUALISTE KERAVALLO
				220014799	EHPAD MUTUALISTE TI MA ZUD
				220014823	EHPAD MUTUALISTE LA COLLINE
				220014831	EHPAD MUTUALISTE KER GUEN
				220014898	EHPAD MUTUALISTE TI AN HEOL
220020424	EHPAD MUTUALISTE DES CHAMPS AU DUC				
590035762	ACIS-FRANCE	220015705	EHPAD SAINT JOSEPH		
2028	31/12/2028	220000103	CENTRE HOSPITALIER LANNION	220007215	CAMSP LANNION
		220000202	ALTYGO	220013320	FAM KER SPI
				220018774	EAM LE COURTIL DE L'IC
		220000780	MAISON DE RETRAITE PUB. AUT. CAULNES	220000525	EHPAD LA RESIDENCE DU FOUGERAY
		220000806	MAISON DE RETRAITE MONSEIGNEUR BOUCHE	220002018	EHPAD MONSEIGNEUR BOUCHE
		220001440	ASSOCIATION RESIDENCE ST JOSEPH	220005474	EHPAD RESIDENCE SAINT JOSEPH
		220001564	ASSOCIATION JEANNE GUERNION	220006696	MAISON JEANNE GUERNION
		220005813	CCAS SAINT BRIEUC	220014997	EHPAD RESIDENCE PREVALLO
		220005854	CCAS BOURBRIAC	220004022	EHPAD DE COAT LIOU
220005961	CCAS LANNION	220005433	EHPAD RESIDENCE PAUL HERNOT		

6, Place des Colombes
 CS 14253
 35000 Rennes Cedex
 Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



				220019277	RESIDENCE DU PARC SAINTE ANNE
		220006241	CCAS POMMERIT LE VICOMTE	220003958	RESIDENCE LE L'IF
		220006340	CCAS EVRAN	220004055	EHPAD RESIDENCE LE CLOS HEUZE
		220006670	CCAS BELLE ISLE EN TERRE	220006688	EHPAD BELLE ISLE EN TERRE
		220006746	CCAS HENON	220006753	EHPAD DE HENON
		220006761	CCAS HILLION	220020168	EHPAD DU CRE
		220007876	CCAS LA MOTTE	220007884	EHPAD ROGER JOUAN
		220013882	CCAS DE LA ROCHE JAUDY	220013965	EHPAD KERAMBELLEC
		220016414	ADMR CORLAY ROSTRENEN	220021091	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME
		220017727	ADMR DES SOURCES A LA BAIE	220020408	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME KEJADENN
		220017974	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	220020184	RESIDENCE KERAMOUR
		220020739	HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE	220000533	EHPAD STV MONCONTOUR
				220023428	ACCUEIL DE JOUR STV LAMBALLE
		220022917	CCAS LE MENE	220004048	EHPAD DU MENE
				220006738	EHPAD RESIDENCE LA CLAIRIERE
		560014748	CH DU CENTRE BRETAGNE	220006506	CHCB SITE EHPAD LOUDEAC
2029	31/12/2029	220001366	MA MAISON PETITES SOEURS DES PAUVRES	220005268	MR PETITES SOEURS DES PAUVRES
		220005839	CCAS BEGARD	220004998	EHPAD KREIZ KER
		220005870	CCAS BROONS	220004592	RESIDENCE MICHEL LAMARCHE
		220005888	CCAS CALLAC DE BRETAGNE	220003933	EHPAD VERTE VALLEE
		220005920	CCAS GUINGAMP	220004527	RESIDENCE EHPAD KERSALIC
		220005995	CCAS LANVOLLON	220003917	EHPAD RESIDENCE AN HEOL
		220006001	CCAS LEZARDRIEUX	220004535	EHPAD LES MOUETTES
		220006019	CCAS MAEL CARHAIX	220003875	EHPAD TY MAEL
		220006027	CCAS LOUDEAC	220013312	MAISON DE RETRAITE BROCELIANDE
		220006043	CCAS MERDRIGNAC	220003909	EHPAD RESIDENCE LES GENETS

6, Place des Colombes
 CS 14253
 35000 Rennes Cedex
 Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



		220006134	CCAS PLEUBIAN	220004626	EHPAD RESIDENCE DU LAUNAY
		220006175	CCAS BEAUSSAIS SUR MER	220004980	RESIDENCE DU PARC
		220006191	CCAS PLOUFRAGAN	220003982	EHPAD FOYER D'ARGOAT
		220006209	CCAS PLOUGUENAST LANGAST	220004600	EHPAD RESIDENCE KERMARIA
		220019921	CIAS DINAN AGGLOMERATION	220013890	RESIDENCE LES CHENES

ARS

R53-2025-02-05-00002

Arrêté 2025-2029 ARS CD 56 - Programmation
des évaluations ESMS

Arrêté n°ARS/BRETAGNE/MORBIHAN/2024-2

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Elise NOGUERA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

David LAPPARTIENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-3, D. 312-197 à D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'ARS Bretagne ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} Juillet 2021 nommant Monsieur David LAPPARTIENT Président du Conseil Départemental du Morbihan ;

CONSIDERANT que dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont tenus de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent ;

CONSIDERANT que ces évaluations font l'objet d'un rapport devant être communiqué par le service ou l'établissement médico-social à l'autorité ayant délivré l'autorisation ainsi qu'à la Haute Autorité de santé ;

CONSIDERANT que les établissements et services dispensant des prestations susceptibles d'être prises en charge par l'aide sociale départementale et par les organismes d'assurance maladie, sont autorisés conjointement par le Directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles définissent la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b de l'article L.313 du même code ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, aux autorités en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département du Morbihan dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et du Département du Morbihan, par voie électronique sur le site internet de l'ARS Bretagne.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil Départemental du Morbihan. Il peut être également contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention.

Enfin, il peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication concernant les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ou son représentant et le directeur général des services du Département du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

- 5 FEV. 2025

La Directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé de Bretagne



Elise NOGUERA

Le Président du Conseil Départemental du
Morbihan



David LAPPARTIENT

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé – Département du Morbihan

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS		
2025	31/03/2025	560002032	EPSM MORBIHAN	560023426	EAM KERUHEL		
				560024408	EAM GUERIGNAN		
	31/12/2025	560000044	CENTRE HOSPITALIER DE PLOERMEL	560006678	MAISON DE RETRAITE CH PLOERMEL		
				560000077	CENTRE HOSPITALIER DE JOSSELYN	560006751	MAISON DE RETRAITE
				560000085	HOPITAL DE BELLE ILE EN MER	560006702	EHPAD YVES LANCO
						560011520	FAM DE BELLE ILE
				560000374	EHPAD LA CHAUMIERE	560000267	EHPAD LA CHAUMIERE
				560000606	MAISON DE RETRAITE QUIBERON	560002339	EHPAD LA ROSE DES VENTS
				560000630	MAISON DE RETRAITE LA GACILLY	560002362	RESIDENCE LE LAURIER VERT
				560006074	MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL	560003956	EAM FOYER SOLEIL
						560018368	EAM LA CLE DES CHAMPS
						560024390	EAM RORH-MEZ
	560024754	SAMSAH 56					
	560006108	CCAS VANNES	560004756	RESIDENCE SABINE DE NANTEUIL			

		560007619	CCAS PLOURAY	560009664	RESIDENCE DU MIDI
		560008559	CCAS SAINT AVE	560009904	EHPAD RESIDENCE DU PARC
		560023210	CH BRETAGNE ATLANTIQUE	560008849	MAISON DE RETRAITE KERIOLET
				560024648	MAISON DE RETRAITE PRATEL IZEL
				560024655	MAISON DE RETRAITE DE KERLEANO
				560024663	MAISON DE RETRAITE LES MAISONS DU LAC
		560026635	ASSOCIATION LA CHARTREUSE	560019218	EHPAD LA SAGESSE
		560026833	ASSOCIATION APAHCOM	560026791	SAMSAH TRAEZHENN APAHCOM
		560027740	CCAS PLOERMEL	560005159	RESIDENCE ST ANTOINE
		560029662	ETABLISSEMENT PUBLIC EHPAD MALESTROIT	560009722	RESIDENCE ROUSSADOU
750719239	APF FRANCE HANDICAP	560023392	EAM KERDONIS		
		560026809	SAMSAH 56 VANNES APF FRANCE HANDICAP		
2026	30/06/2026	750828717	LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE	560011835	RESIDENCE DE KER PEHEFF
	31/12/2026	560000523	MAISON DE RETRAITE TY MEM BRO	560002255	EHPAD TY MEM BRO
		560000531	MAISON DE RETRAITE ETEL	560002263	EHPAD MEN GLAZ
		560000705	ASSOCIATION KERVIVAN	560009987	FAM DE KER-SIOUL
				560017089	FAM GWEN RAN
				560024036	EHPAD BARR HEOL
		560002222	CH DE BASSE-VILAINE	560006736	EHPAD CH DE BASSE VILAINE
		560005746	GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD	560004772	GHBS EHPAD LA COLLINE
				560006710	GHBS EHPAD LE FAOUE
	560025686			GHBS EHPAD Kerdurand	
	560007528	CCAS CLEGUEREC	560007536	RESIDENCE BELLE ETOILE	
	560023376	ASSOCIATION ARGO	560009581	RESIDENCE EDILYS	
560012288			RESIDENCE KANDELYS		
560012304			RESIDENCE EDILYS		

6, Place des Colombes
 CS 14253
 35000 Rennes Cedex
 Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



2027	31/12/2027	920030186	ASSOCIATION ARPAVIE	560019119	RESIDENCE TAL AR MOR
		350000048	CH INTERCOMMUNAL REDON CARENTOIR	560006777	EHPAD CH REDON SITE CARENTOIR
		560000259	CH GUEMENE/SCORFF	560005613	MAISON DE RETRAITE
		560000556	MAISON DE RETRAITE MENEZ DU	560002289	RESIDENCE MENEZ DU
		560000572	MAISON DE RETRAITE MUZILLAC	560002305	RESIDENCE OCEANE
		560000663	MAISON DE RETRAITE GUER	560002396	EHPAD GUER
		560000978	ASSOCIATION LANN EOL	560005472	EHPAD LANN EOL
		560001497	RESIDENCE MAREVA	560003626	RESIDENCES MAREVA LES OREADES
				560003634	RESIDENCES MAREVA LES NYMPHEAS
				560009649	RESIDENCES MAREVA LE PARC DU CARMEL
				560016008	RESIDENCE MAREVA PARC ER VOR
		560003329	MAISON DE RETRAITE GRANDCHAMP	560004905	RESIDENCE DE LANVAUX
		560005167	CCAS PLOUAY	560009425	RESIDENCE LOUIS ROPERT
		560005795	CCAS LANESTER	560005456	SPASAD DE LANESTER
				560006488	RESIDENCE LE COUTALLER
		560005811	CCAS HENNEBONT	560004947	EHPAD RESIDENCE STER GLAZ
		560005902	ADAPEI DU MORBIHAN	560012411	FAM LES LAVANDIERES
				560024358	EAM TY BALAFENN
		560005944	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 56	560026544	CAMSP PONTIVY
		560006116	CCAS SERENT	560005191	RESIDENCE LES DEUX ROCHES
		560006132	CCAS PONTIVY	560005175	RESIDENCE PASCOT
				560009573	RESIDENCE LIOT
		560006181	CCAS MENEAC	560005118	RESIDENCE LA METAIRIE
		560006868	CCAS INZINZAC LOCHRIST	560006876	RESIDENCE PEN ER PRAT
		560008443	CCAS PLUVIGNER	560009250	RESIDENCE DE PORH-KER
		560008575	CCAS ARRADON	560009565	RESIDENCE KERNETH

6, Place des Colombes
 CS 14253
 35000 Rennes Cedex
 Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



		560011702	ASSOCIATION GABRIEL DESHAYES	560006389	FAM LE LIORZIG
				560007858	AUDI-CAMSP
		560015364	CCAS THEIX NOYALO	560015372	EHPAD ROZ AVEL
		560018079	ASSOCIATION ANNE DE BRETAGNE	560012239	RESIDENCE ANNE DE BRETAGNE
		560023210	CH BRETAGNE ATLANTIQUE	560024382	CAMSP LE COIN DE SOLEIL
		560024531	EPSMS VALLEE DU LOCH	560024341	EAM LES FONTAINES
				560030611	EAM ACCUEIL DE JOUR LES FONTAINES
		750043713	ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE	560004368	EHPAD KER LAOUE
		750056335	SAS MEDICA FRANCE	560012213	KORIAN LES DEUX MERS
		830013678	ASSOCIATION JEAN LACHENAUD	560023186	RESIDENCE PERSONNES AGEES LE DIVIT
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	560011819	MAISON DE RETRAITE ORPEA		
2028	31/12/2028	560000507	MAISON DE RETRAITE BAUD	560002230	RESIDENCE LE CLOS DES GRANDS CHENES
		560000515	MAISON DE RETRAITE TI AIEUL	560002248	EHPAD TI AIEUL
		560000549	ESMS LE FLORILEGE	560002271	EHPAD LE FLORILEGE
				560026171	FAM LE FLORILEGE
		560000580	RESIDENCE TY NOAL	560002313	RESIDENCE TY NOAL
		560000598	MAISON DE RETRAITE QUESTEMBERT	560002321	RESIDENCE BOIS JOLI
		560000614	MAISON DE RETRAITE ROCHEFORT EN TERRE	560002347	MAISON D'ACCUEIL DU GRAND JARDIN
				560024838	MAISON D'ACCUEIL DE LA MARE
		560000622	MAISON DE RETRAITE SARZEAU	560002354	EHPAD PIERRE DE FRANCHEVILLE
		560000648	ETABLISSEMENT PUBLIC D'ALLAIRE	560002370	MAISON DE RETRAITE LES AJONCS D'OR
		560000655	MAISON DE RETRAITE ST JEAN BREVELAY	560002388	EHPAD VILLAGE DU PORHOET
		560002032	EPSM MORBIHAN	560024606	RESIDENCE ARC-EN-CIEL
		560003352	SARL PLAISANCE VILLAGE	560012346	RESIDENCE PLAISANCE
		560004699	CCAS GROIX	560004921	EHPAD TY LAOUE
560005746	GRUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD	560024549	GHBS EHPAD KERBERNES		

6, Place des Colombes
 CS 14253
 35000 Rennes Cedex
 Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



			560024556	GHBS EHPAD KERLIVIO
	560005761	CCAS LOCMIQUELIC	560004988	RESIDENCE LE GLOUAHEC
	560005878	CCAS BUBRY	560004863	RESIDENCE LOUIS ONORATI
	560006058	CCAS LORIENT	560023988	MAISON DE RETRAITE KERVENANEC
	560006801	CCAS LANGUIDIC	560006819	RESIDENCE LE MAREGO
	560006827	CCAS CAUDAN	560006835	RESIDENCE LE BELVEDERE
	560007965	CCAS MELRAND	560003915	MAPA RESIDENCE DES FONTAINES
	560008583	CCAS ILE AUX MOINES	560010084	RESIDENCE LEON VINET
	560011660	CCAS SAINT GONNERY	560011694	MAPA DE LA RIGOLE D'HILVERN
	560012130	MUTUALITE BRETAGNE SENIORS	560003931	RESIDENCE LA LORIENTINE
			560011777	RESIDENCE PIERRE MEHA
			560012148	RESIDENCE DE L'ARGOAT
			560012189	RESIDENCE DE LA SARRE
			560012270	RESIDENCE DES AJONCS
			560015406	RESIDENCE DE L'ETANG
			560015414	RESIDENCE DU LAC
			560017899	RESIDENCE LA CHESNAIE
			560019069	RESIDENCE BEAUPRE LALANDE
			560022170	RESIDENCE KERLOUDAN
			560025694	RESIDENCE LES COULEURS DU TEMPS
	560014649	ASSOCIATION KERELYS	560025892	RESIDENCE LES DUNES
			560015919	RESIDENCE KERELYS
			560017949	RESIDENCE KERELYS
			560018608	RESIDENCE KERELYS
			560023384	RESIDENCE KERELYS
			560024788	RESIDENCE KERELYS

6, Place des Colombes
 CS 14253
 35000 Rennes Cedex
 Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



				560024986	RESIDENCE KERELYS
				560025645	RESIDENCE KERELYS
		560014748	CH DU CENTRE BRETAGNE	560004798	CHCB SITE EHPAD PONTIVY
		560022246	CPRB DE BILLIERS	560030231	SAMSAH CPRB DE BILLIERS
		560026940	CCAS DE VAL D'OUST	560011769	MAPA EMMANUEL BONO
				560011876	RESIDENCE DE L'OUST
		750721029	ASSOCIATION HOVIA	560018129	SAMSAH HOVIA - ARZON
				560026957	SAMSAH HOVIA - PLOERMEL
				560031304	SAMSAH HOVIA AURAY
		770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	560021479	RESIDENCE LES HERMINES
560025520	EHPAD VIRGINIE DANION				
920039773	SAS ALPH AGE GESTION	560010548	EHPAD LES OCEANIDES		
		560011785	RESIDENCE L'HEPERIE		
		560011850	RESIDENCE SAINT DOMINIQUE		
940004088	ADEF RESIDENCES	560005027	EHPAD LA MAISON DES TAMARIS		
2029	31/12/2029	350046199	ASSOCIATION SAINT-HELIER	560004202	MAISON D'ACCUEIL ANGELIQUE LE SOURD
				560030223	EHPAD LES PINS
		440052173	LA VILLA OCEANE	560026395	EHPAD LA VILLA OCEANE
		560000564	MAISON DE RETRAITE MAURON	560002297	EHPAD RESIDENCE PAPILLON D'OR
		560001026	CCAS PLUMELIAU BIEUZY	560006520	EHPAD AU FIL DU TEMPS
		560005829	CCAS GUILLIERS	560004939	RESIDENCE LES BLES D'OR
		560008732	CCAS GUIDEL	560012247	RESIDENCE SAINT MAURICE
		560008781	CCAS PENESTIN	560006553	RESIDENCE TREMER
		560009078	SAS LA VILLA TOHANNIC	560009219	EHPAD LA VILLA TOHANNIC
		560012130	MUTUALITE BRETAGNE SENIORS	560024887	RESIDENCE TER ET MER
560014508	ASSOCIATION PERRINE SAMSON	560011728	MAISON SAINTE FAMILLE		

6, Place des Colombes
 CS 14253
 35000 Rennes Cedex
 Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



				560011801	MAISON SAINTE MARIE
		560022733	ASSOCIATION ECLORE	560022741	CAMSP ECLORE

ARS

R53-2025-02-06-00004

Arrêté 2025/19 modifiant à titre exceptionnel le
calendrier de dépôt des demandes
d'autorisations d'activités de soins et
équipements matériels lourds relevant du projet
régional de santé



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations



ARRÊTÉ 2025-19
modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations
d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6122-1, L6122-9, R6122-25, R6122-26 et R6122-29 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012, du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations ;

Vu l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne en date du 25 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 3 de Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, une période calendaire de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins relevant du projet régional de santé, est ouverte :

du 3 mars 2025 au 5 mai 2025, concernant :

- Le traitement du cancer

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La responsable du département autorisations de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 6 février 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2025-02-06-00005

Arrêté 2025/20 relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

ARRÊTÉ 2025-20
**relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des
demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées
aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9 ; R. 6122-25 à R. 6122-31 ; D. 6121-6 à D. 6121-10 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, portant application de l'article 9 de la loi visant à « améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels » promulguée le 27 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne relatif à l'ouverture des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne déterminant les limites des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 25 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023- 2028 de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 6 février 2025 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation relevant du schéma régional de santé ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont établis selon les tableaux figurant en annexes ci-jointes, pour la période de dépôt du **3 mars 2025 au 5 mai 2025** les bilans des objectifs quantifiés en implantation en tant qu'ils se rapportent aux demandes de création des activités de soins des disciplines énumérées ci-après :

- Traitement du cancer

Article 2 : Ces bilans de recevabilité ne sont pas opposables aux demandes de transferts géographiques, de conversion ou de regroupement mentionnées à l'article L. 6122-3 du code susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La responsable du département autorisations de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **6 – FEV. 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ANNEXE

Au 5 février 2025, les bilans des objectifs quantifiés (OQOS) des activités de soins mentionnés à l'article 1 du présent arrêté s'établissent ainsi :

Traitement du cancer

Modalités de l'activité de soins		Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III (hors HIA)	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	
Traitement médicamenteux systémiques du cancer	A	TMSc chez l'adulte	Finistère-Penn Ar Bed	5		OUI
			Lorient-Quimperlé	1		OUI
			Brocéliande-Atlantique	2		OUI
			Haute-Bretagne	4		OUI
			St Malo-Dinan	2		OUI
	Armor	3		OUI		
	Cœur de Breizh	1		OUI		
	B	TMSc chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	Finistère-Penn Ar Bed	1		OUI
			Lorient-Quimperlé	0		NON
			Brocéliande-Atlantique	0		NON
Haute-Bretagne			1		OUI	
St Malo-Dinan			0		NON	
C	TMSc chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de 8 jours	Armor	0		NON	
		Cœur de Breizh	0		NON	
		Finistère-Penn Ar Bed	1		OUI	
		Lorient-Quimperlé	0		NON	
		Brocéliande-Atlantique	0		NON	
Haute-Bretagne	1		OUI			
St Malo-Dinan	0		NON			
Armor	0		NON			
Cœur de Breizh	0		NON			

Modalités de l'activité de soins		Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III (hors HIA)	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	
Radiothérapie externe curiethérapie	A	Radiothérapie externe chez l'adulte				
			Finistère-Penn Ar Bed	3		OUI
			Lorient-Quimperlé	1		OUI
			Brocéliande-Atlantique	2		OUI
			Haute-Bretagne	2		OUI
		St Malo-Dinan	2		OUI	
		Armor	1		OUI	
		Cœur de Breizh	0		NON	
		Finistère-Penn Ar Bed	1		OUI	
		Lorient-Quimperlé	0		NON	
B	Curiothérapie chez l'adulte	Brocéliande-Atlantique	1		OUI	
		Haute-Bretagne	2		OUI	
		St Malo-Dinan	1		OUI	
		Armor	1	1	NON	
		Cœur de Breizh	0		NON	
C	Traitements de radiothérapie externe ou de curiethérapie chez l'adulte et l'enfant/adolescent de moins de 18 ans	Finistère-Penn Ar Bed	0		NON	
		Lorient-Quimperlé	0		NON	
		Brocéliande-Atlantique	0		NON	
		Haute-Bretagne	1		OUI	
		St Malo-Dinan	0		NON	
	Armor	0		NON		
	Cœur de Breizh	0		NON		

Modalités de l'activité de soins		Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III (hors HIA)	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	
Chirurgie oncologique	A1	Chirurgie oncologique viscérale et digestive	Finistère-Penn Ar Bed	1		OUI
			Lorient-Quimperlé	0		NON
			Brocéliande-Atlantique	0		NON
			Haute-Bretagne	1		OUI
			St Malo-Dinan	1		OUI
	Armor	1		OUI		
		Cœur de Breizh	1		OUI	
	B1	Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe chez l'adulte	Finistère-Penn Ar Bed	5		OUI
			Lorient-Quimperlé	2		OUI
			Brocéliande-Atlantique	2		OUI
Haute-Bretagne			4		OUI	
St Malo-Dinan			2		OUI	
Armor	2		OUI			
	Cœur de Breizh	1		OUI		
Chirurgie oncologique thoracique	A2	Chirurgie oncologique thoracique	Finistère-Penn Ar Bed	2		OUI
			Lorient-Quimperlé	1		OUI
			Brocéliande-Atlantique	1		OUI
			Haute-Bretagne**	3**		OUI
			St Malo-Dinan	0		NON
	Armor	0		NON		
		Cœur de Breizh	0		NON	
	B2	Chirurgie oncologique thoracique complexe	Finistère-Penn Ar Bed	1		OUI
			Lorient-Quimperlé	0		NON
			Brocéliande-Atlantique	0		NON
Haute-Bretagne			1		OUI	
St Malo-Dinan			0		NON	
Armor	1		OUI			
	Cœur de Breizh	0		NON		

* si regroupement Grand large - Keradren

** dans l'attente du regroupement Hôpital sud - Pontchaillou

Modalités de l'activité de soins		Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III (hors HIA)	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	
Chirurgie oncologique	A3	Chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	Finistère-Penn Ar Bed	1		OUI
		Lorient-Quimperlé	1		OUI	
		Brocéliande-Atlantique	1		OUI	
		Haute-Bretagne	1		OUI	
		St Malo-Dinan	2		OUI	
		Armor	1		OUI	
	Cœur de Breizh	1		OUI		
	B3	Chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde complexe	Finistère-Penn Ar Bed	3		OUI
		Lorient-Quimperlé	1		OUI	
		Brocéliande-Atlantique	1		OUI	
		Haute-Bretagne	3		OUI	
		St Malo-Dinan	1		OUI	
Armor		2		OUI		
A4	Chirurgie oncologique urologique	Cœur de Breizh	0		NON	
		Finistère-Penn Ar Bed	1		OUI	
		Lorient-Quimperlé	0		NON	
		Brocéliande-Atlantique	0		NON	
		Haute-Bretagne	2**		OUI	
		St Malo-Dinan	1		OUI	
B4	Chirurgie oncologique urologique complexe	Armor	1		OUI	
		Cœur de Breizh	1		OUI	
		Finistère-Penn Ar Bed	4		OUI	
		Lorient-Quimperlé	1		OUI	
		Brocéliande-Atlantique	2		OUI	
		Haute-Bretagne	2		OUI	
		St Malo-Dinan	1		OUI	
		Armor	1		OUI	
		Cœur de Breizh	0		NON	

* si regroupement Grand large - Keraudren

** dans l'attente du regroupement Hôpital sud - Ponchallou

Modalités de l'activité de soins		Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III (hors HIA)	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Chirurgie oncologique	A5	Chirurgie oncologique gynécologique	3 puis 2*		OUI
			0		NON
			0		NON
			0		NON
			0		NON
			0		NON
	B5	Chirurgie oncologique gynécologique complexe	3		OUI
			1		OUI
			2		OUI
			3		OUI
			1		OUI
			2		OUI
A6	Chirurgie oncologique mammaire	0		NON	
		6 puis 5*		OUI	
		1		OUI	
		2		OUI	
		3		OUI	
		2		OUI	
		3		OUI	
		1		OUI	

* si regroupement Grand large - Keraudren

** dans l'attente du regroupement Hôpital sud - Pontchallou

Modalités de l'activité de soins			Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III (hors HIA)	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Chirurgie oncologique	A7	Chirurgie oncologique indifférenciée	Finistère-Penn Ar Bed	9 puis 8*		OUI
			Lorient-Quimperlé	3		OUI
			Brocéliande-Atlantique	3		OUI
			Haute-Bretagne	9		OUI
			St Malo-Dinan	3		OUI
	C	Chirurgie oncologique chez l'enfant et les adolescents de moins de 18 ans	Armor	5		OUI
			Cœur de Breizh	2		OUI
			Finistère-Penn Ar Bed	1		OUI
			Lorient-Quimperlé	0		NON
			Brocéliande-Atlantique	0		NON
			Haute-Bretagne	1		OUI
			St Malo-Dinan	0		NON
			Armor	0		NON
			Cœur de Breizh	0		NON
				0		NON

* si regroupement Grand large - Keraudren

** dans l'attente du regroupement Hôpital sud - Pontchallou

Modalités de l'activité de soins		Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III (hors HIA)	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Chirurgie oncologique	A7	Chirurgie oncologique indifférenciée	9 puis 8*		OUI
			3		OUI
			3		OUI
			9		OUI
			3		OUI
			5		OUI
	2		OUI		
	C	Chirurgie oncologique chez l'enfant et les adolescents de moins de 18 ans	1		OUI
			0		NON
			0		NON
			1		OUI
			0		NON
			0		NON
0				NON	

* si regroupement Grand large - Keraudren

** dans l'attente du regroupement Hôpital sud - Pontchallou

ARS

R53-2025-02-06-00002

Arrêté n° 2025/21 portant régulation temporaire
nocturne de l'accès aux urgences du Centre
Hospitalier Bretagne Atlantique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations



**Arrêté n°2025/21
portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences
du Centre hospitalier Bretagne Atlantique**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la demande formulée le 31 janvier 2025 auprès de l'ARS par le directeur du CH Bretagne Atlantique d'une mesure de régulation nocturne jusqu'au 27 février 2025 ;

Considérant le fort niveau d'activité constatée en hospitalisation au sein de l'établissement dans un contexte d'épidémies hivernales, les difficultés d'aval des urgences et donc la nécessité de limiter les flux entrants dans l'établissement par les urgences en régulant les soins non urgents pouvant être pris en charge par d'autres structures de soins ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation de la structure des urgences du CH Bretagne Atlantique ;

ARRÊTE :

Article 1er :

A compter du vendredi 7 février 2025 à 20h00 jusqu'au jeudi 27 février 2025 à 08h00, le CH Bretagne Atlantique de VANNES (EJ 560023210), situé 20 bvd Général Maurice Guillaudot 56017 VANNES, est autorisé à organiser l'accès de nuit à sa structure des urgences selon l'alinéa 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet les nuits à compter du vendredi 7 février 2025 à 20h00 jusqu'au jeudi 27 février 2025 à 08h00.

Il pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne en cas de fluidification significative de l'activité de la structure des urgences.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du CH Bretagne Atlantique. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU du Morbihan, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et de Loire-Atlantique, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH Bretagne Atlantique, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 5 :

Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur du CH Bretagne Atlantique, et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 06/02/2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2025-02-06-00001

Arrêté n° 2025/22 portant régulation temporaire
nocturne de l'accès aux urgences du centre
hospitalier de Ploërmel



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations



**Arrêté n°2025/22
portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences
du Centre hospitalier de Ploërmel**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier de renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre hospitalier de Ploërmel en date du 26 juin 2016 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la demande formulée le 31 janvier 2025 auprès de l'ARS par le directeur du Centre hospitalier de Ploërmel d'une mesure de régulation nocturne jusqu'au 27 février 2025 ;

Considérant le fort niveau d'activité constatée en hospitalisation au sein de l'établissement dans un contexte d'épidémies hivernales, les difficultés d'aval des urgences et donc la nécessité de limiter les flux entrants dans l'établissement par les urgences en régulant les soins non urgents pouvant être pris en charge par d'autres structures de soins ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation de la structure des urgences du Centre hospitalier de Ploërmel ;

ARRÊTE :

Article 1er :

A compter du vendredi 7 février 2025 à 20h00 jusqu'au jeudi 27 février 2025 à 08h00, le Centre hospitalier Alphonse Guérin (EJ 560000044), situé 7 Rue du Roi Arthur 56804 PLOERMEL, est autorisé à organiser l'accès de nuit à sa structure des urgences selon l'alinéa 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet les nuits à compter du vendredi 07 février 2025 à 20h00 jusqu'au jeudi 27 février 2025 à 08h00.

Il pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne en cas de fluidification significative de l'activité de la structure des urgences.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du Centre hospitalier de Ploërmel. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU du Morbihan, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et de Loire-Atlantique, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH Bretagne Atlantique, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 5 :

Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur du Centre hospitalier de Ploërmel, et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 06/02/2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr



préfecture de région

R53-2025-02-06-00003

2025_02_06.DELEGATION_SIGNATURE_DIR_SG_
GO.SIGNEE.V_PREF.

DECISION

portant délégation de signature

à la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale des services pénitentiaires du grand ouest et la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest publiée le 27 novembre 2024 au recueil des actes administratifs de la préfecture N°53-2024-144,

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du grand ouest et la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest publiée le 26 novembre 2021 au recueil des actes administratifs de la préfecture N°R53-2021-115,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes de gestion patrimoniale, d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus cœur et l'application CHORUS déplacements temporaires, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires du grand ouest, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse du grand ouest en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 : La précédente décision de délégation de signature publiée au RAA n°R53-2024-145 du 27 novembre 2024 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 06/02/2025

L'Adjointe au délégué interrégional du
secrétariat général du grand ouest

Signé
électroniquement :
Pauline MILLET L0179201



ANNEXE 1: LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR

Prénom et nom	Grade	Statut	Fonction	Habilitations en lien avec la délégation de signature
Brigitte ANDOUARD	Adjointe administrative	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
Catherine BIRON	Secrétaire administrative	Titulaire	Responsable CHORUS et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, gestion patrimoniale
Monique FIZEL	Secrétaire administrative	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Julien LE BLANCHE	Attaché	Titulaire	Responsable CHORUS et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, gestion patrimoniale
Sandrine LEDEAN	Attachée	Titulaire	Responsable CHORUS et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, gestion patrimoniale
Lana LEFRANC	Attachée	Contractuelle	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Angélique LORANT	Adjointe administrative	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
Elodie MARIE DIT DINARD	Adjointe administrative	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Emilio MORALES	Attaché principal	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
Pierre TEXIER	Attaché principal	Titulaire	Responsable CHORUS et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, gestion patrimoniale, validation des ordres de recettes
Ganya BRADANE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Jocelyne BRIELLE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Juliette DENIMAL	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
David DUBOIS	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Marie-Anne DUCHESNE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
Margaux FOUCHER	Adjointe administrative	Contractuelle	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Arnaud GUERIF	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Pierrick JOBARD	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
Sonia LAENE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Adeline MARCHAND	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Magalie PARMENTIER	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Lucie SUREE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes

préfecture de région

R53-2025-02-05-00003

Arrêté du 5 février 2025 portant subdélégation
de signature du Recteur de l'académie de
Rennes aux services du rectorat

Arrêté portant subdélégation de signature aux services du rectorat de Rennes

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019, portant nomination de monsieur Emmanuel Ethis en qualité de recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin, en qualité de préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest ;
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps en qualité de secrétaire générale de la région académique Bretagne, secrétaire générale de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul en qualité de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes, directeur des moyens et fonctions support ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant affectation de monsieur Robin Lagarrigue dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu en qualité de secrétaire générale adjointe de l'académie de Rennes, directrice des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/Rectorat/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/Rectorat/DSF-marchés du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à monsieur Emmanuel Ethis, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;

ARRETE

Article 1 :

Il est donné délégation à effet de signer les marchés de l'Etat soumis à procédure adaptée avec mise en concurrence et publicité (article L.2123-1 du code de la commande publique) ainsi que l'ensemble des actes désignés à l'article premier de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2024/Rectorat/DSF-marchés du 30 octobre 2024 :

- Madame Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne ;
- Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, pôle élèves, établissements et pilotage budgétaire et financier ;
- Madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, pôle ressources humaines ;
- Monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures ;
- Monsieur Abdelwahed Maliki, chef de la division des affaires financières et chef du service régional académique des achats ;
- Madame Nadège Darboux, chef de la division régionale de l'immobilier de l'Etat.

La signature des marchés soumis à procédure formalisée avec mise en concurrence et publicité (article L2124-1 du code de la commande publique) est réservée à ces mêmes personnes.

Article 2 :

Il est donné aux agents mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté délégation à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les contrats et conventions à portée financière imputés sur les budgets des ministères cités par les arrêtés préfectoraux susvisés et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière.

Article 3 :

Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire et / ou dans les applications CHORUS DT, Saxo, Imagin, Anagram, Agebnet et Osiris, des actes concernant les demandes d'achat, demande d'engagement juridique hors marchés, les demandes de subventions, les demandes de titre de perception ;
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière ;
- afin de certifier le service fait et procéder aux ordres de payer ;

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière.

Article 4 :

Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation dans l'application PLACE des actes de transfert vers l'application Chorus ;
- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire, des actes concernant les demandes d'engagement juridique de marchés ayant été transféré initialement de l'application PLACE vers l'application CHORUS ;
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière ;

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités par les arrêtés préfectoraux susvisés et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière.

Article 5 :

Il est donné délégation à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à savoir l'engagement, la liquidation et le mandatement sur les titres 2 des budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux précités aux agents suivants :

- Monsieur Abdelwahed Maliki ;
- Madame Carole Rio ;
- Madame Hélène Esnault.

Article 6 :

Il est donné délégation à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

DAF :

Monsieur Abdelwahed Maliki
Madame Carole Rio
Madame Hélène Esnault

DPE :

Madame Camille Gapihan
Madame Sylvie Lucas
Madame Elodie Rivalin
Monsieur Olivier Rebours
Madame Béatrice Hervo
Monsieur Philippe Grigoli

Madame Véronique Sourdin
Madame Annette Brasseur
Madame Yolande Chesnin
Madame Anne-France Persehaie
Madame Tiphaine Scordia
Madame Florence Charrier
Madame Carine Robert

DPEP :

Monsieur Jacques Guégan
Madame Chrystèle Dréano
Madame Anne Guillemot
Madame Chantal David
Madame Annabelle Proust Granger
Madame Fanny Le Roy
Madame Fabienne Lefevvre
Madame Fanny Stéphan
Madame Pauline Moutoucoumaro
Monsieur Antony Javaudin

Madame Laurence Bryone
Madame Patricia Bodivit
Madame Annie Palmas
Madame Solène Kerbérenes
Monsieur Eric Ambert

Madame Hélène Guillaume
Madame Muriel Prouff
Madame Muriel Le Squin

DIPATE :

Monsieur Joseph Buan
Madame Adeline Videloup
Madame Fanny Thomas
Madame Isabelle Goupil
Madame Amélie Guillemot

Madame Blandine Nizan
Madame Patricia Toffel-Even
Monsieur Emmanuel Lebret
Madame Emmanuelle George

SAADEI :

Madame Dominique Pauvert
Madame Véronique André

Monsieur Marc Godfroid

DRAT :

Monsieur Vincent Blin
Madame Sylvaine Lefevvre

DEC :

Monsieur Eric Gelineau-Asseray

Monsieur Loïg Givord

EAFC :

Madame Camille Dappoigny
Monsieur Cédric Barouk

Sonia Caudal

Premier Degré (EPP/AGAPE) :

DSDEN 22
Madame Marie Garreau

Madame Isabelle Le Bot

DSDEN 29
Monsieur Christophe Cloarec
Madame Gwendoline Le Bris

Monsieur Philippe Courtes

DSDEN 35
Madame Sylvie Leborgne
Madame Floriane Dubus

Madame Stéphanie Marchand

DSDEN 56
Madame Estelle Olivo

Madame Séverine Poulmarch

Article 7 :

Il est donné délégation à :

- Madame Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne ;
- Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, pôle élèves, établissements et pilotage budgétaire et financier ;
- Madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, pôle ressources humaines ;
- Monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures ;

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2024/Rectorat/DSG du 28 octobre 2024 susvisé.

Il est donné délégation à madame Karine Bister, cheffe de la division de la vie des établissements, à monsieur Gérald Moënnier, adjoint à la cheffe de la division de la vie des établissements, et à madame Thérèse Régnauld, cheffe de bureau au sein de la division de la vie des établissements, à effet :

- de recevoir les actes visés à l'article R 421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées.

Article 8 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 9 :

L'arrêté du 12 novembre 2024 portant subdélégation de signature aux services du rectorat de Rennes est abrogé.

Article 10 :

La secrétaire générale de la région académique Bretagne, secrétaire générale de l'académie de Rennes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 5 février 2025



Emmanuel ETHIS

Annexe n°1 : Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 3 de l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Nom du service	Nom des personnels
DSDEN 22 - DIAGE	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel Martin, Florence Turmel, Marie Anneix, Marilyn CARRO
SAFD	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel Martin, Florence Turmel
DSDEN 22 – Division du 1er degré (recettes)	Erwan Nicolazic, Marie Garreau, Isabelle Le Bot
DSDEN 29 – DAGE	Muriel Baggio, Laurence Gouelibo-Martin, Stéphane Burel
SAB (Agebnet)	Muriel Baggio, Laurence Gouelibo-Martin, Hassan Maachou
DSDEN 29 – Division du 1er degré (recettes)	Muriel Baggio, Christophe Cloarec, Gwendoline Le Bris, Philippe Courtes
DSDEN 35 – SAGAS et fonctionnement Et Dans le cadre de SAXO uniquement :	Marc Teulier, Pascale Beulze, Catherine Sthorez, Hervé Juiff, et Aude Le Guillou, Stéphanie Chapput, Isabelle Renier
DSDEN 35 – Division du 1er degré (recettes)	Pascale Beulze, Catherine Sthorez, Sylvie Leborgne, Floriane Dubus, Stéphanie Marchand
DSDEN 56 - DAGE	Stéphane Charpentier, Didier Sentenac-Roumanou, Xavier Pocheveux
DSDEN 56 – Division du 1er degré (recettes)	Stéphane Charpentier, Estelle Olivo, Séverine Poulmarch
DEC et Dans le cadre d'IMAGIN (transfert des données vers Chorus) uniquement :	Eric Gelineau, Loïg Givord, Christine Riou et Virginie Eude, Rose Galiche, Evelyne Marquet
DAGE	Erwan Hulin, Nolwenn Bozec, Jean-Yves Galland, Patrick Nicolas
EAFC	Camille Dappoigny, Cédric Barouk, Sonia Caudal
DSII	Rozenn Gibon, Olivier Adam, Khadim Mbengue
DRAT (dont ANAGRAM)	Vincent Blin, Sylvaine Lefeuvre, Guylène Briand, Isabelle Blin, Cindy Guihard
DRANE	Christine Bac, Hughes Labarthe, Anne-Cécile Gachet
DRIE	Nadège Darboux, Eric Marsollier, David Douaud, Françoise Guichard, Lorène Beauplet
DIPATE	Joseph Buan, Fanny Thomas, Adeline Visdeloup, Isabelle Goupil, Amélie Guillemot
SAADEI	Dominique Pauvert, Marc Godfroid
DPEP	Jacques Guegan, Laurence Bryone, Fabienne Lefeuvre, Fanny Stéphan, Chrystèle Dréano, Anne Guillemot, Annabelle Proust-Granger, Chantal David, Antony Javaudin, Pauline Moutoucoumaro
DPE	Camille Gapihan, Elodie Rivalin, Olivier Rebours, Béatrice Hervo, Véronique Sourdin, Philippe Grigoli, Sylvie Lucas
DIVE	Karine Bister, Catherine Pleyber, Gérald Moenner
DRAJES (dont OSIRIS)	Mickaël Boucher, Glen Le Noac'h, Fabrice Dumas, Yannick Merlin, Virginie Coïc
DRARI	Vincent Fertey, Ludovic Lhomme
DRAREIC	Laurence Emile-Besse, Véronique Marjou
DAAC	David Guillerme, Héloïse Carré-Guillery
DAJ	Manuel Le Fouler, Simon Moriceau
DAF	Abdelwahed Maliki, Annaïka Cujard, Carole Rio, Hélène Esnault, Angéline Da Silva Ribeiro, Marie-Christine Toulliou, Noura Kachouani, Flora Philippe

Annexe n°2 : Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 4 de l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Nom des services	Nom des personnels
SR2A	Abdelwahed Maliki
	Fanny Verdon
	Nadège Viard
	Alexis Desgranges
	Thierry Collen
DRIE	Nadège Darboux
	Eric Marsollier
	Françoise Guichard
	David Douaud
	Annie Caillabet
	Lorène Beauplet
	Maëlle Ramagé